

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_006/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonctions et de signature
Monsieur Laurent FOUGEROUX, 2^{ème} adjoint au maire

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 023/2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Laurent FOUGEROUX en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Laurent FOUGEROUX, 2^{ème} adjoint, certaines attributions du maire dans les domaines de la vie associative, de l'animation, des festivités et de la gestion des salles municipales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent FOUGEROUX, 2^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser les politiques municipales relevant des domaines suivants et notamment :

- **Vie associative (hors associations sportives)**
 - Relations avec les associations locales ;
 - Instruction et suivi des demandes de subventions aux associations ;
 - Participation aux instances de concertation avec le monde associatif ;
 - Soutien au développement et à la structuration de la vie associative locale ;
 - Coordination de la politique de conventionnement avec les associations ;
 - Suivi des conventions de partenariat et de mise à disposition liant la commune aux associations.
- **Animation et festivités**
 - Conception, organisation et coordination des manifestations festives et récréatives organisées par la commune ;
 - Élaboration et suivi du calendrier des festivités communales ;
 - Relations avec les prestataires, intervenants extérieurs et partenaires ;
 - Coordination avec les services municipaux concernés lors de l'organisation d'événements ;
 - Suivi des animations saisonnières et des temps forts de la vie communale.

▪ **Gestion des salles (hors équipements sportifs)**

- Gestion des plannings de réservation des salles ;
- Instruction des demandes de mise à disposition des salles ;
- Définition et application des conditions d'accès et du règlement intérieur des salles ;
- Suivi de la tarification de location des salles.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir :

- Les courriers et correspondances administratives relevant du domaine délégué ;
- Les actes de gestion courante (convocations, notes, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, etc.) relevant des compétences déléguées.

La signature de Monsieur Laurent FOUGEROUX devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. L'adjoint n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

L'adjoint délégataire rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation ne vaut pas suppléance générale.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressé, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne


